

/ Recensement militaire

Tout français doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans, et dans les 3 mois suivant l'obtention.

Le jeune doit se présenter à la mairie de son domicile muni de son livret de famille et de sa pièce d'identité.

La démarche peut également se réaliser en ligne.

Renseignements : www.service-public.fr ↗

Bon à savoir : Le recensement permet aussi [l'inscription d'office](#) ↗ du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.